

**AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°21-027**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE  
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 18 février 2021, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°5 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-497/029 en date du 3 octobre 2014 au profit de la société SAS BZ SERVICES, portant sur la dépendance du domaine public située à Petit-Couronne, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue d'occuper une partie du Terminal.

Description de la dépendance : Occupation de 80 263 m<sup>2</sup> sur le Terminal de Petit-Couronne  
Durée de l'avenant à la convention : 10 ans à compter du 01/01/2022

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **26/07/2021**